

37240



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

DÉCISION DU MAIRE N°2023/06/127 PRISE EN VERTU DE
LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020

Services Techniques – Espaces Publics

AVP/VM

Objet : Contrat avec la société DEL POZO relatif à l'entretien des disconnecteurs et de l'arrosage automatique des parcs et espaces verts de la commune de Saint-Cyr-l'École.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-8,

Vu la délibération n°2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et, en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu le projet de contrat proposé par la société DEL POZO,

Vu le Budget Communal,

Considérant la nécessité de procéder à l'entretien des équipements de l'arrosage automatique des parcs et espaces verts de la ville de Saint-Cyr-l'École,

Considérant la nécessité pour la commune d'établir un contrat relatif à cet entretien afin de répondre aux exigences réglementaires,

Considérant que cet entretien nécessite l'intervention d'une société spécialisée pour ce type de prestation et que la commune ne dispose pas des compétences nécessaires à cet effet,

Considérant que le projet de contrat proposé par la société précitée répond aux besoins de la commune,

D E C I D E

Article 1 :

Un contrat est conclu avec la société DEL POZO sise 16 chemin Vert à CHAMBOURCY (78240) afin d'entretenir les disconnecteurs et l'arrosage automatique des parcs et espaces verts de la ville de Saint-Cyr-l'École.

Article 2 :

Ce contrat est conclu pour une durée de quatre ans, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026 inclus.

Article 3 :

Le montant annuel de la prestation est de 9.310,00 euros hors taxes, soit 11.172,00 euros toutes taxes comprises,

Le montant quadriennal de la prestation est de 37.240,00 euros hors taxes, soit 44.688,00 euros toutes taxes comprises

Article 4 :

Les dépenses afférentes sont inscrites au budget courant.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à SAINT-CYR-L'ÉCOLE, le - 6 JUIL. 2023

Certifié exécutoire par publication en ligne, le : - 6 JUIL. 2023

Et par transmission en Préfecture des Yvelines, le : - 6 JUIL. 2023



Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 6 juillet 2023